

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL
MUNICIPAL
DU
19 février 2026**



ORDRE DU JOUR

Affaires générales

Désignation d'un secrétaire de séance.

Examen et validation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Présentation

- Projet SCI KER'AVEL (information).

Budget / Finances

- Rapport d'orientation budgétaire 2026 (débat).

Projet

POLE SANTE

- Maitrise d'œuvre : Choix de l'entreprise retenue par la CAO.

- Financement : Proposition de souscription d'un prêt.

Patrimoine communal

- Annulation de la délibération n°09.06.2023.03 : Définition du prix et de la vente de la parcelle AI588.

- Bail de location à usage professionnel (cabinet d'infirmières) d'un local communal.

Convention

- Territoire d'énergie Puy-de-Dôme / Eclairage public : Allée de grange vieille.

Ressources humaines

- Modification de la délibération n°20.11.2025.37 créant un emploi permanent de Directeur Général des Services.

Questions diverses.

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Cyril GONZALEZ, Amélie FOUET, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Maria PEIXOTO, Nathalie DOS SANTOS, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO, Jean-Yves BECHLER, Pierre SAVOCAT.

Présent par procuration :

Alexandre PUYBOURDIN donne pouvoir à Magali URDICIAN.

Frédéric VITORIA donne pouvoir à Amélie FOUET.

Absents : Arnaud SERRANO, Brigitte AUZEAU, Denis GRUDET.

Nombre de Membres :

En exercice : 23.

Présents : 18.

Suffrages exprimés : 20.

Ouverture de la séance à 19h30 par Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.

Appel des participants : 20 présents (ou représentés) sur les 23 conseillers convoqués.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut se poursuivre.

AFFAIRES GENERALES

Le secrétaire de séance désigné est Robert BODEVIN.

Validation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2025.

Vote :

Abstention : 1

Contre : 0.

Pour : 19.

PRESENTATION

- Projet SCI KER'AVEL (information).

Examen reporté à une séance ultérieure.

BUDGET / FINANCES

- Rapport d'orientation budgétaire 2026 (débat).

Examen reporté à une séance ultérieure.

PROJET

POLE SANTE

- Maitrise d'œuvre : Choix de l'entreprise retenue par la CAO.

Après présentation, échanges et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres du 27 janvier 2026 relatif à la consultation de marchés publics pour la maitrise d'œuvre du projet de construction d'un Pôle Santé et aménagements d'espaces publics.
- D'ATTRIBUER le marché de maitrise d'œuvre à l'EURL Simon LETONDU Architecture pour un montant de 127 076,62 € HT, auquel s'ajoute la prestation d'OPC (mission optionnelle) pour un coût de 9 000 € HT, soit un montant global de 136 076,62 € HT.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent marché, dans le respect du cadre budgétaire fixé.

Vote :

Pour : 19.

Contre : 0.

Abstention : 1.

- Financement : Proposition de souscription d'un prêt.

Après présentation, échanges et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la souscription d'un prêt.
- D'OPTER pour le prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès de la Banque des territoires pour une durée de 25 ans, périodicité trimestrielle au taux de 2 %.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce prêt, dans le respect du cadre budgétaire fixé.

Vote : A L'UNANIMITE.

Abstention : 0

Contre : 0.

Pour : 20.

PATRIMOINE COMMUNAL

- Annulation de la délibération n°09.06.2023.03 : Définition du prix et de la vente de la parcelle AI588.

Après présentation, échanges et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ANNULER la délibération ayant pour objet la définition du prix de vente et la vente de la parcelle référencée AI 588 à PSA IMMO.

Vote : A L'UNANIMITE.

Abstention : 0

Contre : 0.

Pour : 20.

- Bail de location à usage professionnel (cabinet d'infirmières) d'un local communal.

Après présentation, échanges et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER le principe de location de ce bien communal à 200 € / mois charges incluses à compter du 1^{er} mars 2026.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document pour l'exécution du présent bail de location à usage commercial.

Vote : A L'UNANIMITE.

Abstention : 0

Contre : 0.

Pour : 20.

CONVENTION

- Territoire d'énergie Puy-de-Dôme / Eclairage public : Allée de grange vieille.

Après présentation, échanges et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- DE VALIDER le principe de conventionnement avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, du projet de travaux d'éclairage public « ECLAIRAGE ALLE DE GRANGE VIEILLE SUITE AMENAGEMENT B.T », suivant avant-projet et devis de la SEMELEC d'un montant estimatif de 22 000 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, TE63 sollicite de la Commune un fonds de concours de 60 % du montant HT à laquelle s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit 13 201,92 €. TE63 assume la part restante.
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

Vote : A L'UNANIMITE.

Abstention : 0

Contre : 0.

Pour : 20.

RESSOURCES HUMAINES

- Modification de la délibération n°20.11.2025.37 créant un emploi permanent de Directeur Général des Services.

Contexte

Lettre d'observation du 20 janvier 2026 du Bureau de contrôle de légalité de la Préfecture du Puy-de-Dôme à propos de la délibération n°20.11.2025.37.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de modifier cette délibération dans le respect des préconisations techniques proposées.

Après présentation, échanges et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire.
- DE L'AUTORISER à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants (arrêtés, contrats, avenants...), en lien avec cette création d'emploi, l'opération de recrutement qui en découle et les suivantes.
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Vote : **A L'UNANIMITE.**

Abstention : 0

Contre : 0.

Pour : 20.

Jean-Jacques CAVALIERE, Maire, indique à l'assemblée que l'ordre du jour tel qu'adressé aux membres du conseil municipal est épuisé.

Avant de passer à l'examen des questions diverses, il propose d'**ajouter un point à l'ordre du jour**, qu'il expose à l'assemblée.

Vote : **A L'UNANIMITE.**

Abstention : 0

Contre : 0.

Pour : 20.

VIE MUNICIPALE Délégation du Maire <i>Projet de délibération</i>
--

M. le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de la délibération n°11.06.2020.02 du 11 juin 2020 ayant pour objet les délégations accordées au Maire par le conseil municipal.

Il précise qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a la responsabilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées. Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, qui en rendra compte au Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire rappelle plus particulièrement le point n°13 :

(13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

M. le Maire propose de compléter cette délibération sur ce point en le mettant à jour de la manière suivante :

D'ester en justice dans toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que :

Le Maire est chargé et par délégation du conseil municipal :

(13) D'ESTER en justice dans toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, aussi bien en défense qu'en demande, y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile ;

D'ACTER la mise à jour de la délibération n°11.06.2020.02 dans les conditions exposées ci-dessus ;

DE PRECISER que les 17 autres dispositions de délégations restent inchangées et pleinement exécutoires.

Vote : A L'UNANIMITE.

Abstention : 0

Contre : 0.

Pour : 20.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Amalia QUINTON

Questions écrites adressées le 16 février 2026 par courriel.

Question :

Peut-on connaître le retour de la réunion qui s'est tenue le 7/1/2026 avec l'AGSGV concernant la parcelle AH 144 ?

Réponse de M. Maire :

La propriétaire et son conjoint ont affirmé qu'ils avaient trouvé un compromis avec les riverains proches (M. et Mme GENIN). Les riverains auraient proposé de racheter le terrain. A suivre.

Question :

Peut-on savoir quelle suite a été donnée à votre prise de contact avec la SAFER AURA ?

Réponse de M. Maire :

Le pouvoir d'intervention de la SAFER ne s'applique que dans le cadre de consolidation ou installation d'exploitation agricole, le statut agriculteur est indispensable le seul projet de préemption d'une commune serait la mise à bail à un exploitant agricole dans le cadre d'une consolidation d'exploitation.

Question :

Quelle suite pour cette parcelle ?

Réponse de M. Maire :

Procédure de constitution de partie civile auprès du délégué au Procureur de la République du tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand.

Question :

En date du 14 janvier, vous demandiez par mail aux différents tête de liste de se prononcer sur une demande d'aide pour un spectacle. Vous vous étiez engagés à soumettre une délibération au prochain CM suite à la réunion de la commission association pour étude du dossier. Je suis surprise de ne pas voir ce point figurer à l'ordre du jour. Est-ce un oubli ?

Réponse de M. Maire :

Ce point est inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal (date prévisionnelle jeudi 26 février 2026).

Question :

Pouvons-nous connaître les modalités de mise en place de la commission de propagande en vue des élections municipales ? Quelle est l'organisation ? Quel est le lieu sélectionné ? Comment sont recrutés les personnes qui vont mettre sous pli les différents documents ?

Réponse de M. Maire :

Ce n'est pas la commune qui organise cette commission de propagande mes l'Etat. Vous avez dû recevoir une convocation pour assister à cette commission qui se tiendra au Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand.

Madame Nathalie DOS SANTOS

Questions écrites adressées le 17 février 2026 par courriel.

Question :

J'ai découvert dans une brochure qu'un projet de maison senior dans le centre-bourg serait en phase de finalisation, projet lancé en 2020 et actuellement en attente d'une modification du plan local d'urbanisme intercommunal. Peut-on connaître ce projet et son implantation ? Il n'a jamais été porté à la connaissance du CM. Le PLUI sera modifié à quelle période ? Il n'a pas été prévu, me semble-t-il lors de la prochaine refonte au niveau de la com com ?

Réponse de M. Maire :

Dans cette « brochure », il est mentionné « finalisation » et non pas « en phase de finalisation ». Les mots ont leur importance.

Ce projet a été discuté et présenté en réunions du CCAS auxquelles vous étiez souvent absente pour des raisons personnelles.

Cette « brochure » est un document de propagande électorale, de ce fait il ne sera fait aucun commentaire.

Fin de séance : 20h45.